

Programme de la Formation

Forêt en règle

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Forêt en règle

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : Jeudi 10 Juillet 2025

Lieu : Fibois AuRA - Site de Lempdes - 10 Allée des Eaux et Forêts - Maison de la Forêt et du Bois 63370 Lempdes

OBJECTIF(S) - *Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module*

Connaître les fondamentaux réglementaires liés aux chantiers forestiers et les principaux documents et démarches inhérents

Maîtriser l'utilisation du logiciel "Forêt en règle" de manière à devenir autonome

PRISE EN CHARGE

Fibois dispose du numéro de déclaration d'activité de formation continue 83 63 040 10 63 / Siret : 332 086 347 00033 déposé auprès de la DREETS AuRA

Fibois AuRA est certifié Qualiopi pour son activité de formation continue

Conditions remplies pour une prise en charge par OPCO ou autre organisme collecteur

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :
MATHE Jean-Pierre - 06.77.66.66.49 - jp.mathe@fibois-aura.org

PUBLIC CIBLE

Exploitants forestiers, gestionnaires forestiers ou tout autre utilisateur du logiciel "Forêt en règle"

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Fiche d'entrée en formation : renseignements et attentes stagiaires

Questionnaire d'évaluations ds acquis des stagiaires de formation continue

Fiche de satisfaction à chaud de la formation par les stagiaires

Le stagiaire recevra une attestation de fin de formation

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module
Forêt en règle

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : Jeudi 10 Juillet 2025, 08h30 - 12h45 / 14h00 - 16h45

Lieu : Fibois AuRA - Site de Lempdes - 10 Allée des Eaux et Forêts - Maison de la Forêt et du Bois 63370 Lempdes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Connaître les fondamentaux réglementaires liés aux chantiers forestiers et les principaux documents et démarches inhérents

Maîtriser l'utilisation du logiciel "Forêt en règle" de manière à devenir autonome

FORMATEUR(S)

RESCHE Samuel

PROGRAMME

1 - Introduction au logiciel "Forêt en règle"

- Historique de création, contextualisation
- Présentation du logiciel

2 - Présentation des fondamentaux réglementaires liés aux chantiers forestiers

- Les réglementations applicables
- Démarches réglementaires

3 - Découverte des grandes fonctionnalités de "Forêt en règle"

- Un site d'information / de veille réglementaire (données génériques, mise à jour des réglementations)
- Un outil de facilitation d'application des réglementations (systèmes d'alerte, de création de documents et de mails prédéfinis)
- Un outil de suivi administratif des chantiers (suivi de documents, état d'avancement des chantiers)

4 - Démonstration de la création de son compte puis la création d'un chantier forestier sur le logiciel et de la gestion des différents documents et courriels générés automatiquement

- Intégrer les données initiales // Renseigner ses données d'entreprises // Créer sa liste de sous-traitants
- Déroulé de la création d'un chantier // Données du chantier // Données du propriétaire Client ou Adhérent // Données des parcelles // Données de sous-traitance
- Gestion des documents et mails // Pré-remplir, compléter et signer un document // Pré-remplir et compléter un mail, envoyer un mail // Données des parcelles // Données de sous-traitance

5 - Mise en application par les stagiaires

- Sur son propre compte, le stagiaire renseigne ses données initiales
- Sur la base d'un chantier réel (fournis par le stagiaire) ou fictif (fournis par le formateur)
 - Ouverture d'un chantier
 - Renseignement des données chantier, propriétaire, parcelles et sous-traitance
 - Simulation ou réalisation (si chantier réel) des démarches inhérentes

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
FIBOIS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 10 Allée des Eaux et Forêts - 63370 Lempdes
04.73.16.59.79 - contact.clermont@fibois-aura.org
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR86 332 086 347

FORMATION : Forêt en règle

Module : Forêt en règle

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : Jeudi 10 Juillet 2025, 08h30 - 12h45 / 14h00 - 16h45

Lieu : Fibois AuRA - Site de Lempdes - 10 Allée des Eaux et Forêts - Maison de la Forêt et du Bois 63370 Lempdes

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 12

Date de clôture des inscriptions : 05/07/2025

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- AKTO
- CONSTRUCTYS
- CONSTRUCTYS PAYS DE LA LOIRE
- FAFCEA
- FIFPL
- FRANCE TRAVAIL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- OPCO 2I
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- UNIFORMATION
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE
Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification
Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : Forêt en règle	7h / 1 jour	
TOTAL	 €

MODE DE PAIEMENT
 Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1-Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2-Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages intra-entreprises et pour les stages inter- entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.3-L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée (mesures sanitaires liées à une pandémie, phénomènes météorologiques ...).

2. Règlement de la formation

2.1-Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2-En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

2.3-Pour les stages intra-entreprise, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre Fibois Auvergne- Rhône-Alpes et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € HT par personne supplémentaire.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1-Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes.

ou structure, le salarié doit respecter le règlement intérieur de cette entreprise ou structure, à défaut de règlement intérieur, celui de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes prévaut.

3.2-Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3-Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

3.4-Les stagiaires doivent activer leur caméra tout au long des modules ou séquences de formation réalisés en distanciel. Le cas échéant, le stagiaire ne respectant pas cette consigne sera exclu du module ou de la séquence. La caméra doit permettre de voir distinctement le visage du ou des stagiaires.

4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Les supports ne sont pas systématiquement remis avant le début de la formation ou de la séquence afin de favoriser la pédagogie active. Les supports sont alors remis à la fin de la séquence.

5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Fibois Auvergne-Rhône-Alpes en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Fibois Auvergne- Rhône-Alpes pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Fibois Auvergne-Rhône-Alpes.

7. Communication

Le Client autorise expressément Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et ses Clients relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Fibois Auvergne-Rhône-Alpes qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Fibois Auvergne-Rhône-Alpes à son siège social au 23 rue Jean Baldassini – 69007 Lyon.